

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

AVENIR PATRIMOINE

Part C : FR0011352491 – SULLY PATRIMOINE GESTION

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le FCP a pour objectif la recherche d'une performance égale ou supérieure à celle générée par l'indice composé à hauteur de 90% de l'indice EUROMTS 3-5 ans coupons nets capitalisés et à hauteur de 10% de l'indice Cac40 dividendes nets réinvestis, sur la durée de placement recommandée, via un investissement en titres de créance (obligations et autre TCN) et/ou actions de l'Union Européenne. Il est classé « **Obligations et autres titres de créances libellés en Euro** ». L'indicateur de référence est composé pour 90% de l'indice EUROMTS 3-5 (cours de clôture) coupons nets capitalisés et pour 10% de l'indice Cac40 dividendes nets réinvestis. L'EUROMTS 3-5 ans est un indice obligataire qui mesure la performance du marché des emprunts d'Etat de la zone euro dont la maturité résiduelle est comprise entre 3 et 5 ans. Cet indice est publié par MTS Group. Il est disponible sur le site Internet www.euromtsindex.com. L'indice CAC 40 est déterminé à partir des cours de quarante actions cotées en continu parmi les cent sociétés dont les échanges sont les plus abondants sur Euronext Paris. Cet indicateur est utilisé comme élément d'appréciation a posteriori.

La stratégie d'investissement vise à investir dans la sélection la plus adéquate en obligations, en actions, en instruments du marché monétaire et en OPCVM et FIA de toutes classifications (obligataire, diversifié, monétaire et action...). Le processus de gestion repose sur une analyse macro-économique visant à anticiper les tendances d'évolution des marchés à partir du contexte économique et géopolitique global. Cette approche est complétée par une analyse micro-économique des émetteurs et par une analyse des différents éléments techniques du marché visant à surveiller les multiples sources de valeur ajoutée des marchés de taux afin de les intégrer dans sa prise de décision.

La gestion apprécie et analyse les grands facteurs suivants : les tendances sur les taux long terme, le déroulement du cycle économique et l'évolution de la volatilité des principaux indices boursiers. Il en découle alors des choix pour les investissements en produits de taux, les zones géographiques à privilégier, et sur la qualité des émetteurs, sur la durée. Parmi la liste des émissions ainsi sélectionnées, la gestion opère principalement un choix d'obligations en privilégiant les émetteurs et sociétés de qualité, à bonne visibilité et à prix raisonnable, sans contrainte sectorielle. Parmi la liste des émissions ainsi sélectionnées, la gestion opère principalement un choix d'obligations dites « corporate » d'émetteurs privés en privilégiant les émetteurs et sociétés de qualité de préférence européennes ayant une activité internationale, à bonne visibilité et à prix raisonnable, sans contrainte sectorielle assurant une certaine liquidité.

Le fonds peut être exposé entre 80% et 110% de l'actif net, directement et/ou indirectement via des OPCVM et FIA, en instruments financiers de taux (obligations, titres de créances, obligations convertibles, instruments du marché monétaire), du secteur privé ou du secteur public, dans la limite d'une notation de type « Investment Grade »,

soit une notation minimum égale à A3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme selon l'échelle de Standard & Poor's ou à défaut une notation équivalente dans une autre agence de notation équivalente lors de leur acquisition dans le portefeuille.

En cas de dégradation de la notation des produits de taux en dessous des seuils ci-dessus, dans la limite de 30% maximum de l'actif et d'une notation minimum de B selon l'échelle de Standard & Poor's, le gérant s'autorise à conserver les titres acquis en direct ou via des OPCVM et FIA, Il n'investit pas en titres non notés.

Il pourra s'exposer, en direct ou via des OPCVM et FIA, à hauteur :

- de 10% maximum en obligations convertibles des pays émergents.
- de 10% maximum en actions,
- de 100% maximum en titres de créances (obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics et/ou privés, obligations, obligations convertibles et TCN, billet de Trésorerie et Certificats de dépôt émis par des émetteurs privés)
- jusqu'à 10 % de l'actif au risque de change sur des devises hors euro.

L'allocation cible vise à orienter le portefeuille vers la répartition suivante des actifs détenus directement et/ou indirectement : 70% du portefeuille en actifs « obligataires », 20% du portefeuille en actifs « monétaires » et 10% du portefeuille en actifs de type « actions ». Cette allocation est donnée à titre indicatif et peut donc être sensiblement modifiée en fonction des configurations des marchés.

Le FCP peut investir entre 20 et 50% de son actif net en OPCVM français ou européens relevant de la Directive Européenne 2009/65/CE ou des OPC autorisés à la commercialisation en France, et en FIA.

Des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres pourront également être effectuées dans les limites autorisées par la réglementation.

Affectation du résultat : Parts C, Capitalisation des revenus

Durée minimum de placement recommandée : Supérieure à 5 ans

« Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cette date ».

Conditions de souscription et de rachat : Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque vendredi à 9 heures (J) et exécutés sur la prochaine valeur liquidative du vendredi (J) calculée sur les cours d'ouverture ou des cours de clôture en fonction des places de cotation. La valeur liquidative est établie chaque vendredi à l'exception des jours fériés légaux en France et Euronext, même si la bourse de référence est ouverte. Dans ce cas, elle est calculée le premier de jour ouvré suivant.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible, A risque plus élevé,

← rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé →

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité du fonds et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM,

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps.

Veillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 4 » de risque du fonds ne permet pas de garantir votre capital,

exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Ce fonds est classé dans cette catégorie en raison de son exposition potentielle aux marchés des obligations et autres titres de créances qui peuvent induire une sensibilité plus forte de la valeur liquidative du fonds. Elle peut connaître également une sensibilité liée à des investissements sur les marchés obligataires dont la notation peut diminuer, ce qui peut accroître le couple rendement/risque..

RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR : Risque de crédit

En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur des instruments de taux peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

En outre, l'exposition en titres spéculatifs « high yield » peut induire un risque de défaillance des émetteurs.

FRAIS

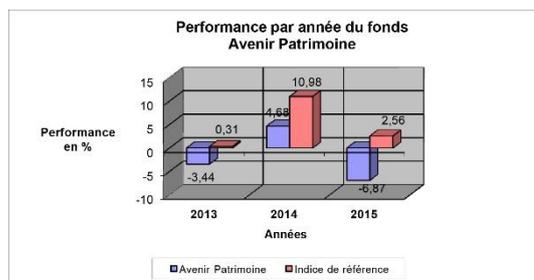
Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT	
FRAIS D'ENTREE	2%
FRAIS DE SORTIE	2%
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part de l'OPCVM au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE	
FRAIS COURANTS (*)	2.76% TTC
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES	
COMMISSION DE PERFORMANCE	12% TTC de la performance réalisée par le fonds au-delà de la performance de l'indice composé à hauteur de 90% de l'indice EUROMTS 3-5 ans coupons nets réinvestis, et à hauteur de 10% de l'indice Cac40 dividendes nets réinvestis.

(*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent ; Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants du premier exercice comptable sont des frais estimés. Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer aux pages 4 et 5 et suivantes du prospectus de cet OPCVM disponible sur le site internet www.craigston.fr.

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

PERFORMANCES PASSES



AVERTISSEMENT

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie.

DATE DE CREATION DE L'OPCVM : 24/12/2012

DEVISE DE LIBELLE : Euro

CHANGEMENTS IMPORTANTS AU COURS DE LA PERIODE : néant

INFORMATIONS PRATIQUES

NOM DU DEPOSITAIRE : CACEIS BANK.

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR L'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel) : Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

SULLY PATRIMOINE GESTION – 73 boulevard Haussmann- 75008 PARIS

Tél. : Tél. : 01 58 05 45 67

ADRESSE WEB : Ces documents sont également sur www.craigston.fr

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE : Dans les locaux de la société de gestion

REGIME FISCAL :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

POLITIQUE DE REMUNERATION :

SULLY PATRIMOINE GESTION a mis en place une politique de rémunération variable de ses collaborateurs, dont l'objet est :

- De ne pas encourager la prise de risque excessive,
- Etre en cohérence avec la gestion des risques.

SULLY PATRIMOINE GESTION applique dans sa politique de rémunération les principes suivants, énoncés par les associations professionnelles :

- La partie fixe de la rémunération est suffisamment importante pour rémunérer le professionnel au regard des obligations de son poste, du niveau de compétence requis, de la responsabilité exercée et de l'expérience acquise,
- La séparation entre la partie fixe et la partie variable de la rémunération est absolue. Il n'y a pas de vase communicant entre l'une et l'autre partie de la rémunération.

Conformément aux préconisations réglementaires, SULLY PATRIMOINE GESTION a opté pour une rémunération variable qui dépendra d'objectifs qualitatifs et quantitatifs, aussi bien individuels que collectifs.

La responsabilité de SULLY PATRIMOINE GESTION ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

SULLY PATRIMOINE GESTION est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 20/07/2016.